

RETOUR SUR LES NOTATIONS QUAND CERTAINES ORGANISATIONS SYNDICALES TRANSGRESSENT LES RÈGLES

CFE-CGC FERROVIAIRE dénonce les dérives de certaines Organisations Syndicales et le non-respect de l'accord collectif pendant la période de notation 2021 – 2022 ! En effet, le risque est que la direction SNCF durcisse les règles de la communication syndicale après que quelques personnes n'aient pas respecté les directives !

LES MOYENS INFORMATIQUES ACCORDÉS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES (OS)

Les moyens informatiques donnés aux Organisations Syndicales (OS) sont fixés par « *l'accord collectif relatif aux moyens de communication modernisés mis à la disposition des organisations syndicales, du comité central et des comités d'établissement* ».

Cet accord, bien que non actualisé lors de la création de l'instance unique CSE, est toujours en vigueur à ce jour.

Il précise à **l'Article 4** « *messagerie électronique* ».

- Article 4.1.2 : « *les organisations syndicales sont par ailleurs autorisées à répondre individuellement à chaque courriel envoyé par les agents* ».
- Article 4.2 : ne sont pas autorisé
 - « *L'accès à l'annuaire électronique de l'entreprise* ».
 - « *La capture et l'utilisation d'extraits de toute taille d'annuaires d'agents ou de boîtes aux lettres créés par l'entreprise* ».

Or dans le cadre de l'exercice de notation 2021 - 2022, certaines Organisations Syndicales ont effectué des envois « de masse » visant un grand nombre de salariés, parfois en utilisant les listes de distributions professionnelles, alors que ces derniers ne les avaient pas sollicitées.

Ces mêmes Organisation Syndicales ont profité de ces messages adressés à un grand nombre d'agents pour diffuser leurs messages de propagandes.

Ces envois ont créé une inégalité de moyens flagrante entre les Organisations Syndicales transgressives et les OS respectueuses de l'accord collectif, comme le syndicat **CFE-CGC FERROVIAIRE** respectueux de l'accord collectif. En effet les salariés recevant les messages des OS transgressives ont pu penser que ces OS étaient beaucoup plus attentives à ce sujet que les autres qui, en réalité, ne faisaient que respecter la réglementation.

CFE-CGC FERROVIAIRE a rencontré le département RH du G.P.U. pour lui indiquer qu'il ne laissera pas cette inégalité perdurer lors des prochains exercices de notation.

Pour accéder à l'accord collectif, Cliquez **ici...**



CFE-CGC FERROVIAIRE RENCONTRE LA DRH DE LA S.A. SNCF DANS LE CADRE D'UNE AUDIENCE SUR LA DIGITALISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET DE L'ACCÈS AUX SALARIÉS

Une délégation **CFE-CGC FERROVIAIRE** de la S.A. SNCF a été reçue par Madame **Magalie ALEXANDRE** le 18 février 2021, DRH SA SNCF et Présidente du CSE SA SNCF, dans le cadre d'une audience portant sur « la digitalisation du dialogue social et de l'accès au salarié ».

Le président du Groupe SNCF, Monsieur Jean **Pierre FARANDOU**, rappelle souvent que le « Digital » est un incontournable de l'avenir et doit contribuer au développement de notre entreprise.

Le constat est que le numérique et notamment la suite « Office 365 » entre dans notre vie professionnelle au quotidien et nous conduit à de nouveaux comportements.

Par ailleurs, l'arrivée massive du télétravail consécutif à la pandémie de la Covid-19 et les difficultés matérielles éprouvées par les militants, élus, délégués syndicaux etc. pour représenter et rester au contact des salariés notamment par leurs tournées syndicales de terrain font que le lien entre les salariés et les Organisations syndicales est aujourd'hui très affaibli.

Pour ces raisons **CFE-CGC FERROVIAIRE** a demandé :

- La digitalisation des HIS (Heure d'Information Syndicale).
- L'augmentation du nombre de parutions « DIVA ».
- La mise en place e de « tournées syndicales numérisées ».

NOTATIONS ET RGPD

L'exercice de notations qui concerne aujourd'hui plus de 130 000 salariés du groupe SNCF, est soumis à l'ensemble des activités des entreprises, au Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**) de la CNIL.

L'application du **RGPD** interdit la transmission par quel moyen que ce soit des « listings » de notation.

Monsieur **Jean Robert JAUBERT**, Directeur Dialogue et Relations Sociales au G.P.U., précise bien, dans un courrier du 1^e février 2021 envoyé à l'ensemble des Organisations Syndicales, les modalités d'application du RGPD et les conséquences opérationnelles sur le dispositif de notation et sur l'activité des délégués de commissions des différentes circonscriptions de notation en particulier.

Pour accéder au courrier du RH/RS du G.P.U., Cliquez ici...



QU'EST-CE QUE LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ?

Entré en vigueur le **25 mai 2018**, 2 ans après l'adoption du texte, le **RGPD** encadre juridiquement la collecte et le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne. Ce règlement fait suite à la Loi française **Informatique et Libertés** de 1978. L'objectif est d'uniformiser et de renforcer la réglementation autour de l'utilisation des données personnelles dans l'ensemble des pays européens. Selon la **CNIL**, chargée de son application et de la surveillance, une « **donnée personnelle** » correspond à « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* ».

Dans un monde toujours plus connecté et numérique un cadre juridique précis et strict a été instauré afin que chaque donnée soit collectée en connaissance de cause, utilisée à bon escient et protégée. L'objectif est de rassurer l'utilisateur dans son utilisation d'internet afin qu'il n'ait de craintes quant au

traitement de ses données personnelles. Le **RGPD** permet donc aux entreprises de développer leurs activités numériques au sein de l'Union Européenne tout en s'assurant de la confiance des utilisateurs.

Aussi, le « gendarme des données personnelles » en France, la **CNIL**, surveille de près le respect de ce nouveau règlement. En cas de non-respect des règles du **RGPD**, les entreprises risquent une amende suivant les cas de **2** ou **4%** du chiffre d'affaires annuel ou de **10 M€** ou **20 M€** (le montant de l'amende le plus importante entre le % ou le montant s'applique).

En 2018, depuis l'entrée en vigueur du règlement, la **CNIL** a enregistré plus de **1200** cas de violations de données personnelles. Cette situation reflète le manque de sensibilisation des entreprises à la problématique de la cybersécurité et le fait qu'elles n'appliquent pas strictement le **RGPD**.

